



Règlement intérieur La Bohalle Broc

Le **Comité des Fêtes de La Bohalle** organise son vide-grenier, nommé « La Bohalle Broc », à l'Escapade Bohallienne, à côté de la salle des sports. **L'exposition vente des objets a lieu de 9h à 18h, le dimanche 20 septembre 2026.**

- ❖ Le vide-greniers est réservé aux particuliers. Tout organisme politique, parapolitique ou religieux sera refusé.
- ❖ **La location s'élève à 9 € les 3 mètres pour les emplacements réservés à l'avance et à 12 € les 3 mètres pour ceux loués le jour même.**
- ❖ L'organisateur détermine les emplacements en fonction de la date de la réponse. Le fait d'avoir occupé un emplacement une année ne constitue pas un droit acquis pour l'avenir.
- ❖ Chaque emplacement est d'une profondeur d'environ deux mètres. Il est délimité au sol par un marquage à la bombe. Chaque exposant jouira de son emplacement en intégralité sans pour autant en dépasser.
- ❖ Il est interdit de faire du démarchage ou du commerce ambulant dans les allées. L'affichage publicitaire sur les stands est interdit. Aucune vente d'animaux vivants ne sera acceptée dans l'enceinte du vide-grenier. Aucun commerçant concurrent de la buvette de notre association ne pourra s'installer sur le site du vide-grenier.
- ❖ Tout exposant est responsable de son installation et doit donc être assuré en responsabilité civile. Le Comité des Fêtes de La Bohalle décline toute responsabilité quant aux vols, pertes, accidents ou dommages quels qu'ils soient, survenant aux personnes ou aux objets exposés, quelle qu'en soit la cause.
- ❖ Des poubelles seront disponibles sur place afin de laisser propre l'emplacement loué. Cependant les objets non-vendus en fin de journée devront être récupérés par les exposants et en aucun cas laissés sur place.
- ❖ Aucun remboursement ne pourra être demandé (y compris en cas d'intempéries).
- ❖ **A son arrivée entre 7h et 9h**, chaque exposant doit passer par le bureau d'accueil. Pour s'installer, il devra impérativement s'être acquitté de la somme correspondant au montant de sa location et avoir rempli son coupon d'inscription avec toutes les mentions souhaitées. Toute personne se présentant après 9h se verra refuser l'installation de son stand. Les exposants devront s'installer rapidement puis aller stationner leur véhicule sur le parking qui leur est réservé.
- ❖ **Aucun véhicule n'est autorisé sur le site d'exposition-vente entre 9h et 18h. Aucun exposant ne pourra pénétrer sur l'aire d'exposition avec son véhicule avant 18h.**

Tout contrevenant à ce règlement se verra exclu immédiatement de l'aire d'exposition du vide-grenier